

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON
COMMUNE DE MALEVILLE

2026-08-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28/08/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	9	6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Date de la convocation :
14/08/2026

Date de publication :

Présents : Fabienne SALESES, Maire Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN, Adjoints, Jean-Philippe BEDEL, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Romain MAURS.

Absents excusés : Géraldine FLAUJAC, Vincent POURCEL, Sébastien MUGNIER - Aurore FILHOL - Anastasia KWIATKOWSKI - Samuel DEGUARA

Procurations : Géraldine FLAUJAC à Jean-Philippe BEDEL - Vincent POURCEL à Fabienne SALESES - Sébastien MUGNIER à Benoit GINESTE - Aurore FILHOL à Josiane GRES - Anastasia KWIATKOWSKI à Emmanuel TOURNEMIRE - Samuel DEGUARA à Véronique JALRAN

5. Cantine - Vente de repas à la Mairie de Brandonnet

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

La commune de Brandonnet sollicite notre commune pour un soutien portant sur la fabrication de repas à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 jusqu'aux vacances de Noël 2026 minimum.

Ce soutien portera sur la fabrication de repas pour les enfants de l'école de Brandonnet.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention entre la commune de Maleville et la commune de Brandonnet qui prévoit que le prix de repas applicable sera d'un montant de 6,00€ révisable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu la fourniture de repas entre la commune de Maleville et la commune de Brandonnet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec la commune de Brandonnet sur la fourniture des repas,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260828-202608_05-DE
Reçu le 01/09/2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de fourniture de repas avec la commune Brandonnet pour la fourniture de repas à compter du 1^{er} septembre 2026
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Emmanuel Bonnemère

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

